

# SUITES DU VERDICT DU PROCÈS DE L'ATTAQUE DE VIRY-CHÂTILLON : INCOMPRÉHENSION ET INDIGNATION DES ENQUÊTEURS DE LA SD 91

Le 27 avril 2021

Visés par les accusations proférées par Maître Mauger-Poliak et Maître Petipermon, avocats de la défense dans le procès de Viry-Chatillon, qui se permettent publiquement de remettre en cause leur probité, les enquêteurs de la SD 91 expriment leur incompréhension et leur indignation.

Tout professionnel de police judiciaire sait combien il est difficile, voire tout simplement impossible, de dactylographier mot pour mot une audition de plusieurs heures. La règle en la matière est de ne pas en altérer le sens.

**Contrairement à ce que ces deux avocats affirment dans l'espace médiatique, il n'y a eu aucune modification de fond entre les propos tenus par les suspects ou les témoins lors de leurs dépositions et le contenu des procès-verbaux dressés par les officiers de police judiciaire.**

C'est bien entendu le principal témoignage à charge qui est visé par ces attaques, témoignage qui a pourtant été validé lors des deux procès d'assises.

Dans ce dossier, les procès-verbaux d'audition reflètent parfaitement les déclarations des personnes entendues et il paraît nécessaire de rappeler que les enquêteurs ont agi sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire du début à la fin de leurs investigations. Les suspects ont pu à plusieurs reprises s'exprimer devant les magistrats instructeurs après leurs mises en examen.

Conformément au code de procédure pénale, les accusés ont pour la plupart été assistés par des avocats durant leur garde à vue. Or, aucune observation ou contestation n'a été soulevée par l'un de ces conseils dont fait partie Maître Mauger-Poliak.

Est-il utile de dire qu'aucune menace ou violence n'a été exercée à l'encontre des suspects par les policiers contrairement à ce qui a été soutenu de manière abjecte par certains avocats de la défense devant la presse.

**Rappelons tout de même que certains accusés n'ont pas hésité tout au long de cette enquête à exercer des pressions et à commettre menaces et violences sur certains témoins ou suspects compromettants et ce, jusqu'au sein de la cour d'assises d'appel de Paris, l'apogée étant survenue lors de l'énoncé du verdict.**

Les enquêteurs ont pu avoir des doutes ou des incertitudes sur le rôle précis de certains des accusés au moment de l'attaque du 8 octobre 2016 en raison de l'absence d'accusations directes ou d'aveux circonstanciés, la plupart ayant changé à de très nombreuses reprises de version au gré des vérifications opérées par les officiers de police judiciaire ou des menaces et violences exercées à leur encontre ou celle de leur famille par « le quartier ».

En revanche, les enquêteurs n'ont jamais douté de la participation, de l'implication des accusés à cette attaque et leur devoir était de présenter les éléments concrets et objectifs du dossier et certainement pas de vagues certitudes.

**C'est précisément la probité, le professionnalisme et l'objectivité des enquêteurs qui auront permis la mise hors de cause de certains gardés à vue dans le cadre de cette procédure.**

**LES ACCUSATIONS RÉITÉRÉES DE FAUX EN ÉCRITURES PUBLIQUES ET DE VIOLENCES PORTÉES PAR MAÎTRE MAUGER-POLIAK ET MAÎTRE PETIPERMON À L'ÉGARD DES ENQUÊTEURS EN CHARGE DU DOSSIER, FACE À LA PRESSE, SONT PUREMENT DIFFAMATOIRES ET NE VISENT QU'À DISCRÉDITER ET À JETER L'OPPROBRE SUR LA SÛRETÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE.**

Malgré l'acquittement du client de Maître Mauger-Poliak à l'issue des deux procès d'assises, on ne peut que s'interroger sur les raisons, professionnelles ou personnelles, de son acharnement à l'égard des enquêteurs qu'elle aurait selon elle « estimés par le passé » ...

Le Bureau National